

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE- FRATERNITE

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1^{er} AVRIL 2025

37 membres en exercice
12 présents – 12 pouvoirs – 24 votants
Convocation adressée et publiée le 25 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} avril à 10 heures 30 le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est assemblé en partie au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Daniel LEVEL, Maire de la commune déléguée de Fourqueux (78).

Etaient présents :

Laurence BACLE Adjointe au Maire de Villiers-Saint-Frédéric (78) – Myriam BRENAC Maire de Chavenay (78) – François-Gilles CHATELUS Adjoint au Maire de Versailles (78) – Michel DELAMAIRE Adjoint au Maire de Feucherolles (78) – Huguette FOUCHE Conseillère régionale, Adjointe au Maire de Montesson (78) – Nicolas KOWBASIUK Adjoint au Maire de Taverny (95) – Florence MARY Adjointe au Maire de Soisy-sous-Montmorency (95) – Anne PELLETIER LE BARBIER Maire de Bièvres (91) – Cédric PEMBA-MARINE Maire du Port-Marly (78) – Sylvie PESLERBE Adjointe au Maire d'Asnières-sur-Oise (95) – Denise PLANCHON Vice-Présidente de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, Maire de Neauphle-le-Vieux (78) – Sylvain TANGUY Maire du Plessis-Pâté (91).

Pouvoirs :

Marie-Hélène AUBERT Vice-présidente du Conseil départemental des Yvelines, Maire de Jouy-en-Josas (78) donne pouvoir à Huguette FOUCHE Conseillère régionale, Adjointe au Maire de Montesson (78) – Marie-José BEAULANDE Maire d'Eaubonne (95) donne pouvoir à Nicolas KOWBASIUK Adjoint au Maire de Taverny (95) - Martine CINOSI – GIRARD Conseillère départementale de l'Essonne (91) donne pouvoir à Myriam BRENAC Maire de Chavenay (78) – Grégory GARESTIER Conseiller départemental des Yvelines, Maire de Maurepas (78) donne pouvoir à Michel DELAMAIRE Adjoint au Maire de Feucherolles (78) – Nathalie JAQUEMET Adjointe au Maire de Bougival (78) donne pouvoir à Anne PELLETIER LE BARBIER Maire de Bièvres (91) – Raoul JOURNO Adjoint au Maire du Plessis-Bouchard (95) donne pouvoir à François-Gilles CHATELUS Adjoint au Maire de Versailles (78) – Christian LAGIER Vice-Président de la Communauté d'agglomération de Plaine Vallée, Maire de Piscop (95) donne pouvoir à Daniel LEVEL Maire de la commune déléguée de Fourqueux (78) – Jean-René MARTEL Adjoint au Maire d'Herblay (95) donne pouvoir à Sylvie PESLERBE Adjointe au Maire d'Asnières-sur-Oise (95) – Françoise NORDMANN Maire de Beauchamp (95) donne pouvoir à Denise PLANCHON Vice-Présidente de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, Maire de Neauphle-le-Vieux (78) – Martine QUIGNARD Maire de Lainville-en-Vexin (78) donne pouvoir à Sylvain TANGUY Maire du Plessis-Pâté (91) - Nadine RIBERO Adjointe au Maire d'Athis-Mons (91) donne pouvoir à Florence MARY Adjointe au Maire de Soisy-sous-Montmorency (95) - Alexandra ROSETTI Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, Maire de Voisins-le-Bretonneux (78) donne pouvoir à Laurence BACLE Adjointe au Maire de Villiers-Saint-Frédéric (78).

Absents, excusés :

Sylvie BARBERI Adjointe au Maire de Cerny (91) – Laetitia BOISSEAU Conseillère départementale du Val d'Oise (95) - Dominique BOUGRAUD Présidente déléguée du Conseil départemental de l'Essonne (91) – Benjamin CHKROUN Conseiller régional, Adjoint au Maire d'Enghien-les-Bains (95) – Gabriel CRUZILLAC Adjoint au Maire d'Arpajon (91) - Josette JEAN Conseillère départementale des Yvelines, Maire de Condé-sur-Vesgre (78) - Laurent LAMBERT Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, Adjoint au Maire de Pontoise (95) - Abdoulaye SANGARE Adjoint au Maire de Cergy (95) – Éric TONDU Maire de Maulette (78) - Dominique VEROTS Maire de Saint-Pierre-du-Perray (91) – Jean-François VIGIER Vice-Président de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, Maire de Bures-sur-Yvette (91) - Francisque VIGOUROUX Maire d'Igny (91).

Délibération n° 2025-03 portant sur la mise à jour du barème de rémunération des concepteurs pour les sujets des concours et examens professionnels

Le président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication

Publié le 04 avril 2025

Délibération 2025 – 03

Objet

Mise à jour du barème de rémunération des concepteurs pour les sujets des concours et examens professionnels

Le président rappelle au Conseil que le décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de recrutement, en vigueur depuis le 1er septembre 2010, a abrogé le décret n° 56-585 du 12 juin 1956 portant fixation du système général de rétribution des agents de l'Etat ou des personnels non fonctionnaires assurant à titre d'occupation accessoire soit une tâche d'enseignement, soit le fonctionnement de jurys d'examens ou de concours.

Le décret n° 2010-999 du 27 août 2010 a ensuite modifié le décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 précité, confirmant notamment que le décret n° 56-585 du 12 juin 1956 a été abrogé à compter du 1er septembre 2011.

Par ailleurs, des arrêtés ministériels, prévus par le décret n° 2010-235 et visant à déterminer, pour la participation au fonctionnement des jurys d'examens ou de concours, les montants applicables pour les différents types d'activités, compte tenu du niveau de difficulté des activités rémunérées, du niveau de recrutement des concours ou des examens professionnels ou du niveau du public destinataire, sont parus uniquement pour la Fonction Publique d'Etat.

La Direction Générale des Collectivités Locales a finalement confirmé que les centres de gestion pouvaient fixer librement les barèmes de rémunération des intervenants pour leurs concours et examens professionnels.

Ainsi, dans la continuité de la démarche d'harmonisation des pratiques et des procédures mise en œuvre entre les centres de gestion, dans le cadre de leur mission d'organisation des concours et des examens professionnels, un travail de réflexion a été entrepris afin d'ajuster le mode de calcul et le montant des rémunérations des concepteurs de sujets en vigueur dans les différents centres de gestion.

Compte-tenu de l'évolution des opérations à la charge des centres de gestion (transfert des concours et examens des catégories A et B de la filière des sapeurs-pompiers professionnels), des épreuves et des pratiques constatées, il est proposé au Conseil d'adopter de nouveaux barèmes de rémunération des concepteurs sans déroger aux principes généraux en vigueur, applicables pour la rémunération des concepteurs et testeurs de sujets (épreuves écrites ou orales) et rappelés ci-après :

- Une référence unique : l'heure pédagogique, calculée selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Traitement annuel brut correspondant au dernier indice chiffré des grilles de la FPT (Indice Majoré maximum x valeur du point x 12)}}{\text{Durée légale annuelle du temps de travail}}$$

- Une distinction en fonction de la nature de l'épreuve, et éventuellement, selon la catégorie du concours ou de l'examen professionnel ;
- Un nombre d'heures maximum défini selon la nature de l'épreuve (d'une heure et demie à vingt heures) intégrant la conception du sujet et son corrigé, avec la possibilité de minorer le tarif en fonction du contexte local et / ou de la qualité des travaux ;
- Une rémunération des intervenants, pour les tests des sujets, sur la base de l'heure pédagogique.

Les actualisations proposées sont présentées dans l'annexe financière 1 jointe à la présente délibération. Les modifications apparaissent en bleu. Elles portent principalement sur :

- La mise à jour des épreuves et des sujets en intégrant l'ensemble des opérations de la filière des sapeurs-pompiers professionnels
- L'augmentation du nombre d'heures possibles pour 14 sujets d'épreuves sur les 29 existants.

Le Conseil d'administration,

- Considérant que les textes applicables en matière de rémunération des personnes participant aux travaux des jurys d'examens professionnels ou de concours n'existent que pour la Fonction Publique d'Etat,
- Considérant en conséquence que les centres de gestion peuvent fixer librement la rémunération de leurs intervenants en matière de concours et d'examens professionnels,
- Considérant l'opportunité d'harmoniser autant que possible les barèmes pratiqués par les différents centres de gestion,
- Vu l'exposé du président,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

- Adopte les barèmes de rémunération des concepteurs et des testeurs de sujets des concours et examens professionnels tels que détaillés dans l'annexe 1 de la présente délibération, applicables pour les commandes réalisées à compter du 1er juillet 2025,
- Précise que ces barèmes évolueront automatiquement avec les modifications des indices ou montants leur servant de base et le cas échéant, de la durée légale annuelle du temps de travail,
- Précise que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets correspondants.

Pour extrait conforme,

La président,

Daniel LEVEL
Maire de la commune déléguée de Fourqueux